



PRÉFET DE LA GIRONDE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA GIRONDE**

RAA 33 N° 2015-085

Publié le 09 octobre 2015

SOMMAIRE

Administrations	Service	Date Acte	Type Acte	Intitulé
DRFIP	Mission Cabinet Communication	01/10/15	arrêté	Portant délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et en matière de recouvrement de Mme FRANCOIS-LARRET, comptable public responsable du Service des Impôts des Entreprises de Bordeaux Aval à ses agents
DRFIP	Mission Cabinet Communication	01/10/15	arrêté	portant délégation de signature en matière de contentieux, de gracieux fiscal et en matière de recouvrement de Mme FRANCOIS-LARRET, comptable public responsable du Service des Impôts des Entreprises de Bordeaux Aval à ses agents
PREFECTURE	SDIPC	07/10/15	arrêté	Portant habilitation pour la formation aux premiers secours du SDIS de la Gironde
PREFECTURE	SDIPC	07/10/15	arrêté	Portant habilitation pour la formation aux premiers secours de l'association "Centre de Formation et d'Intervention Société Nationale de Sauvetage en Mer de Gironde"
PREFECTURE	Mission Sécurité Routière	08/10/15	arrêté	Autoroute A10 "L'Aquitaine" Fermeture bretelle échangeur n° 40
PREFECTURE	Mission Sécurité Routière	02/10/15	arrêté	Autoroute A10 "L'Aquitaine" Coupures momentanées de la circulation
PREFECTURE	Cabinet Polices Administratives	28/09/15	arrêté	Portant récapitulatif des décisions relatives aux installations de systèmes de vidéoprotection pour les dossiers examinés en commission du 04 septembre 2015
PREFECTURE	DAJAL BEAG	08/10/15	arrêté	Portant renouvellement de la composition de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise de la Gironde.
DDTM	Procédures Environn.	06/10/15	arrêté	Modifiant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Estuaire de la Gironde et milieux associés"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service des Procédures Environnementales

ARRETE DU 6 OCT. 2015

**Arrêté portant composition de la Commission locale de l'eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
« Estuaire de la Gironde et milieux associés »**

Modification partielle de la commission

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

- VU le code de l'Environnement notamment les articles L 212-4 et R212-29 à R212-30 concernant les commissions locales de l'eau (CLE) chargées de l'élaboration, la révision, le suivi des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- VU l'arrêté interpréfectoral du 31 mars 2005 délimitant le périmètre du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés », et désignant le préfet de la Gironde pour suivre la procédure d'élaboration du SAGE,
- VU l'arrêté préfectoral du 8 février 2006 modifié, instituant la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés »
- VU l'arrêté interpréfectoral du 30 août 2013 approuvant le SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »,
- VU l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2015 portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »,
- VU la lettre de l'association des maires de la Gironde du 17 août 2015 désignant M. Alain CAPDEVIELLE maire de Listrac en remplacement de M. Christian THOMAS, pour siéger à la CLE, au sein du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – La commission locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Estuaire de la Gironde et milieux associés » est constituée comme suit :

1 – Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux :

Collectivités	Représentants
Conseil Régional d'Aquitaine	M. Jean-Jacques CORSAN
Conseil Régional Poitou-Charente	Mme Régine JOLY
Conseil Départemental de la Gironde	M. Alain RENARD
Conseil Départemental de la Charente-Maritime	M. Jacky QUESSON
Bordeaux Métropole	M. Kévin SUBRENAT

Syndicat Mixte du Pays Médoc	Mme Chrystel COLMONT
Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde	M. Jean-Michel RIGAL
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	M. Michel CAILLON
Communauté de Communes du Pays de la Haute Saintonge	M. Daniel ROUSSEAU
Communauté de Communes de l'Estuaire	M. Bernard GRENIER
Syndicat Mixte pour le Développement de l'Estuaire	M. Philippe PLISSON
Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Bassins Versants de la Pointe Médoc	M. Alain BOUCHON
Syndicat Mixte des Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh	M. Jean-Marie FERON
Syndicat Mixte du Bassin versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau	M. Claude GANELON
Syndicat Mixte des Bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline	Mme Véronique SABACA
Syndicat Intercommunal des Jalles de Landes à Garonne	M. Jean-Marie DELUCHE
Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du ruisseau du Gua	M. Hubert LAPORTE
Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins versants du Moron et du Blayais, et Communauté de Communes de Bourg	M. Michel GAILLARD
Syndicat Intercommunal d'Aménagement du bassin versant du Taillon	M. Jean-François MAZZOCCHI
Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Livenne	M. Michel LALANDE
Syndicat Mixte pour la Protection contre les inondations de la Presqu'île d'Ambès	Mme Josiane ZAMBON
Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion de la Ressource en Eau du Département de la Gironde	M. Jean-Pierre TURON
Association des Maires de la Gironde	M. Pierre DUCOUT maire de Cestas
	M. Pierre JOLY maire de Bourg
	M. Florent FATIN maire de Pauillac
	Mme Anne-Marie VERIT maire de Pleine-Selve
	Mme Fabienne CABRERA conseillère municipale de Bègles
	Mme Béatrice DE FRANÇOIS maire de Parempuyre
	M. Hervé BLANC adjoint au maire de Soulac
	M. Alain TABONE maire de Cubzac-Les-Ponts
	M. Christophe BARBOT adjoint au maire d'Arcins
	M. Bernard ESCHENBRENNER conseiller municipal du Verdon-sur-Mer
	M. Segundo CIMBRON maire de Saint-Yzans de Médoc
	M. Claude BERNIARD maire de Margaux
	Mme Valérie DUCOUT maire de Saint-Ciers-sur-Gironde
	M. Alain CAPDEVIELLE maire de Listrac-Médoc
Mme Anne WALRYCK conseillère municipale de Bordeaux	

Association des Maires de la Charente-Maritime	M. Didier QUENTIN Député maire de Royan
	M. Jean-Pierre GERVEAU maire de Saint-Fort-Sur-Gironde
	M. Robert MAIGRE maire de Barzan
	M. Jean-Louis FAURE maire de Mortagne-Sur-Gironde
	Mme Véronique PIASECKI maire de Saint-Sorlin-de-Conac
	M. Bernard LOUIS-JOSEPH maire de Soubran
	Mme Elisabeth MARTIN maire d'Epargnes

2 – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

	Représentants
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Gironde	M. Jean-Daniel CAILLET
Chambre d'Agriculture de la Gironde	M. Xavier de SAINT LEGER
Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime	M. Michel AMBLARD
UNIMA (marais de Charente-Maritime)	M. Christophe CHASTAING
UNICEM	M. Michel PERROT
SEPANSO	Mme Elisabeth ARNAULD
Conseil Départemental des Associations Familiales Laïques	M. Serge LOPEZ
Association des Pêcheurs Professionnels en eau douce de Gironde	Mme Jacqueline RABIC
Collectif Estuaire	M. Gilbert MIOSSEC
Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest	M. Jean PERAGALLO
Centre Nucléaire de Production d'Electricité du Blayais	M. Pierre-Guy BEYRAUD
Association Vivre avec Le Fleuve	Mme Colette ARNAUD
Union des Associations des Navigateurs de la Charente-Maritime	M. Jean-Marie THOMAS
Fédération des Chasseurs de la Gironde	M. Jacky JONCHERE
Fédération de Pêche et de protection des milieux aquatiques de la Gironde	M. Serge SIBUET LAFOURMIE
Association Syndicale Autorisée des Marais de Duchatel	M. Philippe PERDRIAUD
Association Syndicale Autorisée des Marais de Bardecille	M. Louis HERVOUET
Comité Régional des Pêches Maritimes de Poitou-Charentes	M. Eric BLANC
Comité Départemental des Pêches Maritimes de Gironde	M. J-M LABROUSSE
Fédération de Pêche et de protection des milieux aquatiques de la Charente-Maritime	M. Jean-Paul RICHE
Fédération des Chasseurs de la Charente-Maritime	M. Christophe BOUYER
Union Maritime et Portuaire de Bordeaux	M. Henri-Vincent AMOUROUX
Association CURUMA	M. Patrick LAPOUYADE
Association Terre et Océan	M. Eric VEYSSY
Association Conservatoire de l'Estuaire	M. Claude LATOUCHE
Association des Plaisanciers de Royan	M. Bernard FEYTE

3 – Collège des représentants de l'Etat et de ses Etablissements Publics :

	représentants
Le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour Garonne ou son représentant	1
Le Préfet de la Gironde coordonnateur du SAGE ou son représentant	1
La Préfète de la Charente-Maritime ou son représentant	1
Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ou son représentant	1
La Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine ou ses représentants	2
Le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Poitou-Charentes ou son représentant	1
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde ou ses représentants	2
Le Chef de la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature de la Gironde ou son représentant	1
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime ou son représentant	1
Le Chef du Service de l'ONEMA de la Gironde ou son représentant	1
Le Chef du Service de l'ONEMA de la Charente-Maritime ou son représentant	1
Le Directeur Inter-régional de la Mer Sud-Atlantique ou son représentant	1
Le Directeur du Grand Port Maritime de Bordeaux ou son représentant	1
La Déléguée Régionale du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres ou son représentant	1
Le Directeur Départemental de Protection des Populations de la Gironde ou son représentant	1
Le Directeur Départemental de Protection des Populations de la Charente-Maritime ou son représentant	1

ARTICLE 2 : En cas d'empêchement les membres désignés pourront donner mandat à un autre membre du même collège et dans ce cas, chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3 : La présente désignation des membres de la commission locale de l'eau est valable pour la durée du mandat restant à courir soit jusqu'au 24 août 2018. Les personnes cessent d'être membres si elles perdent les fonctions en considération desquelles elles ont été désignées.

ARTICLE 4 : Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 5 : L'arrêté du 20 juillet 2015 est abrogé.

ARTICLE 6 : Publication et exécution :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Gironde et de la Charente-Maritime. La liste des membres de la Commission locale de l'eau est mise en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Gironde et de la Charente-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE "Estuaire de la Gironde et milieux associés".

Fait à Bordeaux, le - 6 OCT. 2015

LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de BORDEAUX - AVAL,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L. 257 A, L. 247 et R* 247 – 4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant de diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mesdames Carine MOREAU et Muy-Xian LIM, inspectrices, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de Bordeaux - Aval, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de la contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 €.

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 10 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 7 500 € ;

5°) en matière de recouvrement, les avis à tiers débiteurs.

aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

- Mesdames Béatrice BAUDE, Karine DESVAGES, Josiane DU POERIER DE PORTBAIL, Valérie FALEZAN, Frédérique FERRIER, Patricia GASTEUIL, Christine LE CORRE, Christine PERIGNE, Fanou PEYRAUT, Annie-Mélia PONS ;
- Messieurs Stéphane MADEC, Thibaut ROS, Francis ROUX et Gérald RUGGIERO.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

A Bordeaux, le 1er octobre 2015

Le comptable public, responsable du SIE de Bordeaux - Aval,

Marie-José FRANÇOIS-LARRET



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BORDEAUX AMONT**

**CITE ADMINISTRATIVE BOITE 33
2 RUE JULES FERRY
33090 BORDEAUX CEDEX**

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Bordeaux Amont

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Martine GUEUX, Inspecteur des finances publiques, adjointe au responsable du SIP de Bordeaux Amont à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable et de la délégataire citée à l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine LAROCHE , Maria PEREZ et Chantal TATARD contrôleur principal à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement ; Actes de poursuites, mises en demeure, déclarations de créances, actions en justice ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents de catégorie B Désignés ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PENOT Jean Pierre	contrôleur	10 000	10 000
BELLAT Maryline	contrôleur	10 000	10 000
BRUNETIERE Jean Louis	contrôleur	10 000	10 000
LACAZE Sophie	contrôleur	10 000	10 000
LAROCHE Marie Christine	contrôleur	10 000	10 000
PEALLAT Maryline	contrôleur	10 000	10 000
PEREZ Maria	contrôleur	10 000	10 000

Aux agents de catégorie C désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ANDRIEU Beatrice	Agent	2000	2000
BOYER Tracy	Agent	2000	2000
DUBIEF Anne Marie	Agent	2000	2000
DUNAND Arthur	Agent	2000	2000
DUPUY-BARTHERE Nathalie	Agent	2000	2000
LAURENCON Gwenaëlle	Agent	2000	2000
MARRIER Bruno	Agent	2000	2000
MICHELIN Christiane	Agent	2000	2000
MIRAMONT Samuel	Agent	2000	2000
VRBOVSKA Marie Hélène	Agent	2000	2000

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) Les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux frais de poursuites et intérêts moratoires, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder la durée et le montant désignés ci-dessous.

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BELLAT Maryline	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
BRUNETIERE Jean Louis	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
CHATELET Elisabeth	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
DARGERE Frédéric	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
LACAZE Sophie	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
LAROCHE Marie Christine	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
PENOT Jean Pierre	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
PEREZ Maria	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
PEALLAT Maryline	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
TATARD Chantal	Contrôleur	1000	6 mois	10 000
MIRAMONT Samuel	Agent	500	6 mois	5 000
MOUSSEAU Laurent	Agent	500	6 mois	5 000
SORIANO Fabiola	Agent	500	6 mois	5 000
VIGNO Nicolas	Agent	500	6 mois	5 000

Article 4

Délégation de signature est donnée aux agents du service des relations publiques,
à l'effet de signer

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale , d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée ci dessous ;
- 2) en matière de gracieux fiscal , les décisions portant remise , modération ou rejet , dans la limite précisée ci dessous
- 3) Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuse et gracieuses assiette	Limite des décisions gracieuses recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VOISIN Pascale	Inspecteur	10000	300	6 mois	3000
FERNANDEZ Françoise	Contrôleur	10000	300	6 mois	3000
LAPEYRE Catherine	Contrôleur	10000	300	6 mois	3000
MELE Dominique	Contrôleur	10000	300	6 mois	3000
REZOLA Marie-José	Contrôleur	10000	300	6 mois	3000
SENIGOU Michèle	Contrôleur	10000	300	6 mois	3000
AKAMBA Laurette	Agent	2000	300	6 mois	3000
PRUNIER Sylvie	Agent	2000	300	6 mois	3000
CHANTEAU Martine	Agent	2000	300	6 mois	3000
DUBRASQUET Olivier	Agent	2000	300	6 mois	3000
GACHON Karine	Agent	2000	300	6 mois	3000
HUSSON Alain	Agent	2000	300	6 mois	3000

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde...

A Bordeaux le 1^{er} septembre 2015

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers ,

Roselyne ROBERT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 8 octobre 2015



Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2015/132

Portant modification à l'arrêté n° 2015/124 du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature à l'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes Daniel Le Diréach, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, et au commissaire en chef de 1^{ère} classe de la marine Jean-Emmanuel Perrin, chef de la division « action de l'Etat en mer ».

Le préfet maritime de l'Atlantique,

- VU** l'arrêté n° 2015/124 du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature à l'administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes Daniel Le Diréach, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, et au commissaire en chef de 1^{ère} classe de la marine Jean-Emmanuel Perrin, chef de la division « action de l'Etat en mer ».
- VU** L'arrêté n° 2011/92 du 17 novembre 2011 réglementant la navigation dans les chenaux et passages du Fromveur, du Four, de La Helle et du Raz de Sein situés dans les eaux intérieures françaises.

SUR PROPOSITION de l'adjoint du préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'Etat en mer,

ARRETE

Article 1^{er} : Un alinéa est rajouté à l'article 2 de l'arrêté susvisé. Il est rédigé comme suit :

« 7. Les autorisations de navigation dans les chenaux du Fromveur, du Four et de la Helle et dans le passage du Raz de Sein pour les navires d'Etat étrangers en provenance ou à destination d'un port français de l'Atlantique, de la Manche ou de la mer du Nord ».

Le reste sans changement.

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel de Oliveira
préfet maritime de l'Atlantique,

Signé : Emmanuel de Oliveira

DIFFUSION

- Secrétariat général de la mer
- Préfecture région Bretagne
- Préfecture région Pays de la Loire
- Préfecture région Poitou-Charentes
- Préfecture région Aquitaine
- Préfecture zone de défense Ouest
- Préfecture zone de défense Sud-Ouest
- Préfecture Ille-et-Vilaine (pour insertion au RAA)
- Préfecture Côtes d'Armor (pour insertion au RAA)
- Préfecture Finistère (pour insertion au RAA)
- Préfecture Morbihan (pour insertion au RAA)
- Préfecture Loire-Atlantique (pour insertion au RAA)
- Préfecture Vendée (pour insertion au RAA)
- Préfecture Charente-Maritime (pour insertion au RAA)
- Préfecture Gironde (pour insertion au RAA)
- Préfecture Landes (pour insertion au RAA)
- Préfecture Pyrénées-Atlantiques (pour insertion au RAA)
- DREAL Bretagne
- DREAL Pays de la Loire
- DREAL Poitou-Charentes
- DREAL Aquitaine
- DDTM Ille-et-Vilaine
- DDTM Côtes d'Armor
- DDTM Finistère
- DDTM Morbihan
- DDTM Loire-Atlantique
- DDTM Vendée
- DDTM Charente-Maritime
- DDTM Gironde
- DDTM Pyrénées-Atlantiques et Landes
- DML Ille-et-Vilaine
- DML Côtes d'Armor
- DML Finistère
- DML Morbihan
- DML Loire-Atlantique
- DML Vendée
- DML Charente-Maritime
- DML Gironde
- DML Pyrénées-Atlantiques et Landes
- DIRM NAMO
- DIRM SA
- CROSS Corsen
- CROSS Etel
- GROUPEGENDMAR Atlantique

- Région gendarmerie Bretagne
- Région gendarmerie Pays de la Loire
- Région gendarmerie Poitou-Charentes
- Région gendarmerie Aquitaine
- GROUPEGENDEP Ille-et-Vilaine
- GROUPEGENDEP Côtes d'Armor
- GROUPEGENDEP Finistère
- GROUPEGENDEP Morbihan
- GROUPEGENDEP Loire-Atlantique
- GROUPEGENDEP Vendée
- GROUPEGENDEP Charente-Maritime
- GROUPEGENDEP Gironde
- GROUPEGENDEP Landes
- GROUPEGENDEP Pyrénées Atlantiques
- DRGC Nantes
- GPM Nantes/Saint-Nazaire
- GPM Bordeaux
- GPM La Rochelle
- Port Saint-Malo
- Port Saint-Brieuc
- Port Roscoff
- Port Brest
- Port Lorient
- Port Les Sables d'Olonne
- Port Bayonne
- Port Rochefort
- Port Tonnay-Charente
- FOSIT Brest (pour diffusion auprès des sémaphores concernés)
- CCMAR Atlantique
- EMO-M/AEM
- PREMAR Manche – Mer du Nord
- PREMAR Méditerranée
- SHOM
- CNIGM
- ENSAM
- COM Brest (OPSCOT – INFONAUT – AERO)
- AEM : GGEM (pour diffusion sur le site Internet de la préfecture maritime de l'Atlantique) – Archives (Chrono AR).



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

*Etat-Major Interministériel
de la Zone de Défense et de Sécurité
Sud-ouest*

**Arrêté n° 2015/005 - portant mise à jour de la fiche POZ_DS_SAN_1_Généralités
des dispositions spécifiques sanitaires
du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest
-0-0-0-0-0-0-**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST
PREFET DE LA GIRONDE**

Vu le code de la défense, notamment les articles L. 1142-2, L. 1142-8, R. 1311.1; R. 1311-3, R. 1311-25 et R. 1311-25-1 ;
Vu le code de la santé publique, notamment les titres 1^{er} et III du livre 1^{er} de sa troisième partie ;
Vu le code de la sécurité intérieure ; notamment les articles L. 122-4 ; L. 741-1 à L. 742-5 ; et R. 122-8 et R. 122-9 ; et R.122-13 à R. 122-37 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application des articles L. 741-1 à L. 742-5 du code de la sécurité intérieure ;
Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la Gironde ;

Sur proposition de Madame la Préfète Déléguée pour la Défense et la Sécurité ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les dispositions spécifiques sanitaires du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, approuvées par l'arrêté EMIZ COZ 2014/004, le 9 juillet 2014, sont modifiées.

Article 2 :

Les modifications apportées sont les suivantes :

. Mise à jour de la fiche POZ_DS_SAN_1_Généralités en date du 25 08 2015.

Article 3 :

Les Préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, la Préfète Déléguée pour la Défense et la Sécurité auprès du Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, Préfet de la Gironde, l'Officier Général de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-ouest, le Général Commandant la région de gendarmerie Aquitaine et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Sud-ouest, le procureur général près la cour d'appel de Bordeaux, le Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine, Délégué Ministériel de Zone, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, Agence Régionale de Santé de zone, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Aquitaine, Délégué Ministériel de Zone, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine, Déléguée Ministérielle de Zone, le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Aquitaine, Délégué Ministériel de Zone, le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, Délégué Ministériel de Zone, le Recteur de l'Académie de Bordeaux, Délégué Ministériel de Zone, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique de la Gironde, coordonnatrice zonale de la sécurité publique et le Chef de l'État-major Interministériel de Zone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest.

Fait à Bordeaux, le

01 OCT. 2015

Le Préfet de Zone,

Pierre DARTOUT

	PLAN ORSEC DE ZONE Dispositions spécifiques sanitaires Généralités	POZ_DS_SAN_1_Généralités	
		Date création : 03/07/2014	Mise à jour : 25/08/2015
		Page : 1/2	

Définition	
<p>Les dispositions spécifiques sanitaires du plan orsec de zone concernent l'organisation de la réponse pour tout événement sanitaire de portée zonale ou nationale, présentant un risque pour la santé de la population ou susceptible de présenter un trouble à l'ordre public.</p>	
Organisation de la veille et alerte sanitaire	
<p>L'organisation de la veille sanitaire et de l'alerte est décrite dans la fiche service l'Agence Régionale de Santé (ARS) de zone. Elle repose sur les différentes ARS au sein de la zone, leur plateforme de veille et d'urgence sanitaire via leur point focal régional et sur l'ensemble des acteurs de la veille sanitaire.</p> <p>Il appartient à la direction générale de l'ARS de zone, dès lors qu'elle est informée d'un événement sanitaire de portée zonale ou nationale présentant un risque pour la santé de la population ou susceptible de présenter un trouble à l'ordre public, d'informer sans délai et par écrit (ou par courrier électronique), le préfet de zone de défense et de sécurité (COZ).</p> <p>Une permanence zonale (décrite dans la fiche service de l'ARS de zone) est assurée par le Service Zonal de Défense et de Sécurité (SZDS) de l'ARS Aquitaine pendant les jours et heures ouvrables et un dispositif d'astreinte est organisé en dehors des heures ouvrées et les jours fériés.</p>	<i>FS_SANTE_ARS_Zone</i>
Situations sanitaires exceptionnelles retenues au niveau zonal	
<p>Les situations sanitaires exceptionnelles prises en compte par le niveau zonal, touchent des domaines nécessitant la mise en place de réponses interministérielles destinées à des événements majeurs impliquant de nombreuses personnes ou des événements concernant une part importante de la population. En l'état de l'organisation de la planification au sein de la zone sud-ouest, les domaines retenus dans ces dispositions spécifiques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La déclinaison zonale du plan pandémie ; - La déclinaison du guide d'orientation, préparation et organisation d'une campagne de vaccination exceptionnelle ; - La chaîne logistique destinée au stockage et à la distribution des produits de santé. <p>Les mesures zonales destinées à la gestion des conséquences de la diffusion de maladies contagieuses telles la variole, la peste, la tularémie, le charbon ... sont abordées dans le champ Biologique des dispositions spécifiques ORSEC NRBC E de la zone sud-ouest.</p>	
La planification dans le domaine sanitaire	
<p>Les plans cités ci après sont ceux qui concernent un événement dont la dimension sanitaire initiale est majeure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le dispositif ORSAN constituant le volet générique « santé » des plans de défense et de sécurité pour chaque région arrêté par le DG ARS. Il réunit, dans différents volets (NRC, Bio, ..), l'ensemble des actions de préparation des ARS au sein d'outils opérationnels et complémentaires ; - Les plans blancs élargis organisant la réponse départementale de santé (établissements de santé, transporteurs, professionnels de santé) déclenchés par les préfets de département ; - Le plan zonal de mobilisation (PZM) sanitaire (décret 2013-15 du 7 janvier 2013) comprenant les modalités de répartition et de mobilisation des moyens matériels mobiles au sein de la zone, dits « tactiques » ainsi que les ressources humaines propres à la zone pouvant être mobilisés en renfort ; les modalités de suivi de l'offre de soins zonale et notamment des capacités à prendre en charge les pathologies induites par l'exposition à un risque NRBC-E ; les modalités de mobilisation des moyens d'autres zones ou de l'état (stocks stratégiques de produits de santé, réserve sanitaire) en renfort en cas de dépassement des capacités de la zone ainsi que le plan de formation et d'entraînement des acteurs de la santé au sein de la zone. Ce plan est déclenché par le préfet de zone ; - Les plans blancs définissant l'organisation de chaque établissement de santé face à un événement exceptionnel déclenchés par les directeurs des établissements de santé ; - Le plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale » octobre 2011 ; <p>Au niveau zonal, les dispositions spécifiques sanitaires du plan ORSEC de zone se réfèrent à la planification propre au domaine sanitaire listée précédemment.</p>	<p><i>Instruction « santé » du 15 mai 2014 relative à la préparation du système de santé à la gestion des SSE</i></p> <p><i>Guide d'aide à l'organisation de l'offre de soins en situations sanitaires exceptionnelles</i></p> <p><i>Guide méthodologique d'aide à la réalisation du PZM</i></p> <p><i>Circulaire « santé » du 14 septembre 2006 relative à l'élaboration des PB et PBE</i></p> <p><i>Guide d'aide à l'élaboration des PB et PBE</i></p>
L'Etablissement de santé de référence (ESR) de la zone sud-ouest	
<p>Les missions attribuées à l'Etablissement de Santé de Référence (le CHU de Bordeaux) sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Apporter une assistance technique à l'ARS de zone, . Apporter une expertise technique aux établissements de santé sur toute question relative à la préparation et à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, . Conduire des actions de formation du personnel des établissements de santé à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, notamment la coordination, l'animation, le suivi des formations. Un programme zonal annuel de formation est élaboré et mis en œuvre en lien avec les Centres d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU) des établissements de santé de la zone, . Proposer à l'Agence régionale de santé de la zone une organisation de la prise en charge médicale des patients et des examens biologiques, radiologiques ou toxicologiques par les établissements de santé de la zone en cas de situation sanitaire exceptionnelle, . Assurer le diagnostic et le cas échéant la prise en charge thérapeutique des patients en cas de situation sanitaire exceptionnelle. <p>L'alerte de l'ESR est réalisée par l'intermédiaire de l'ARS de Zone.</p>	<p><i>décret 2013-15 du 7 janvier 2013</i></p>

	PLAN ORSEC DE ZONE Dispositions spécifiques sanitaires Généralités	POZ_DS_SAN_1_Généralités	
		Date création : 03/07/2014	Mise à jour : 25/08/2015
		Page : 2/2	

Le « SAMU Zonal »	
<p>Le « SAMU Zonal » de l'ESR, assume les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Régulation de niveau zonal et information du Service Zonal de Défense et de Sécurité, . Rédaction d'une synthèse sur les moyens déployés. <p>Les modalités de renfort des SAMU en cas de situation sanitaire exceptionnelle sont définies dans le PZM.</p> <p>L'alerte du «SAMU Zonal» est réalisée par l'intermédiaire de l'ARS de Zone.</p>	<p><i>Un décret est en cours de rédaction.</i></p>
La Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) de zone	
<p>Le psychiatre référent du département siège de la zone de défense est chargé d'animer et de coordonner l'action de l'ensemble des CUMP de la zone de défense. Ce psychiatre assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Un appui technique à l'ARS de zone définie à l'article L. 1435-2 du code de la santé publique pour l'organisation de la prise en charge des urgences médico-psychologiques, notamment la mise à jour des listes de professionnels volontaires pour intervenir au sein des CUMP ; . La coordination de la formation des intervenants, en liaison avec les psychiatres référents départementaux, selon les orientations définies dans le PZM ; . L'animation des CUMP constituées au sein de la zone de défense. <p>Les modalités de renfort des CUMP en cas de situation sanitaire exceptionnelle sont définies dans le PZM.</p> <p>L'alerte du psychiatre référent du département siège de la zone de défense est réalisée par l'ARS de Zone via le «SAMU Zonal».</p>	<p><i>décret 2013-15 du 7 janvier 2013</i></p>
Le Centre de Consultation Médicale Maritime (CCMM)	
<p>Tout navire français ayant à son bord une personne malade ou blessée, peut solliciter, par l'intermédiaire du capitaine du navire, un avis médical auprès d'un service d'assistance télémédicale maritime [TMAS]. Le Centre de consultations médicales maritimes [CCMM], unité fonctionnelle du Samu 31 au Centre Hospitalier Universitaire [CHU] de Toulouse assure pour la France la mission de consultations et d'assistance télémédicale.</p> <p>En fonction de la gravité, du degré d'urgence et des possibilités de soins à bord, le médecin du CCMM peut :</p> <ul style="list-style-type: none"> . prodiguer un conseil médical (prescription de médicaments de la dotation médicale embarquée) et préciser des modalités de surveillance à bord (téléconsultations itératives) ; assorties ou non, selon les cas, d'un conseil de déroutement du navire vers le port le plus proche ; . poser l'indication d'une évacuation sanitaire [EvaSan] ou d'une évacuation médicalisée [EvaMed ou MedEvac]. En ces circonstances, il se met en rapport avec le centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage [CROSS] et le Samu de coordination médicale maritime [SCMM] compétents pour la zone géographique où se situe le navire, pour une prise de décision opérationnelle conjointe. Cette prise de décision se fait par une conférence à trois associant CCMM, SCMM et CROSS. Pendant cette conférence, la proposition du CCMM est confrontée aux considérations médicales et aux contraintes opérationnelles des acteurs. 	<p><i>Arrêté du 10 mai 1995 relatif à la qualification du centre de consultations médicales maritimes de Toulouse</i></p> <p><i>Instruction interministérielle du 29 août 2011 relative à l'organisation de l'aide médicale en mer</i></p> <p><i>Référentiel « Aide médicale en mer » de novembre 2013</i></p>
Le SAMU de Coordination Médicale Maritime (SCMM)	
<p>En coordination avec le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (CROSS), le SCMM assume les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> . assurer la coordination et le suivi des EvaMed et des EvaSan ; . organiser les ressources nécessaires à la conduite d'une EvaMed pour mener à bien le transfert vers la structure médicale ; . préparer l'accueil à terre (débarquement) et hospitalier (choix et orientation vers un établissement de soins). <p>Pour la zone Sud-ouest le SCMM compétent est le SCMM de Bayonne dont le périmètre d'action comprend la plus grande partie du golfe de Gascogne et s'étend du parallèle de la Pointe de Penmarch au Nord, à la frontière espagnole au Sud, jusqu'au méridien 008° Ouest.</p> <p>L'alerte du SCMM est réalisée par le préfet maritime de l'Atlantique. Le préfet de zone est tenu informé des engagements de moyens terrestres mis en œuvre par le SCMM.</p>	<p><i>Instruction interministérielle du 29 août 2011 relative à l'organisation de l'aide médicale en mer</i></p> <p><i>Instruction du ministère en charge de la santé du 22 novembre 2013 relative à la désignation des SCMM</i></p> <p><i>Référentiel « Aide médicale en mer » de novembre 2013</i></p>
Le laboratoire Biotox-Eau	
<p>En cas d'actes de malveillance ou de pollution accidentelle (y compris suspicion de pollution) d'une installation de distribution ou d'un ouvrage d'eau destinée à la consommation humaine ou d'eaux de loisirs, et dans le cadre des investigations des épidémies liées à l'ingestion d'eau de distribution, le laboratoire « Biotox-Eau » de la zone de défense sud-ouest est conventionné pour organiser un service d'astreinte de fonctionnement afin d'effectuer les prélèvements et les analyses des eaux. Le laboratoire désigné pour la zone sud-ouest est le laboratoire de l'eau de la Haute-Garonne (dépend du Conseil Général).</p> <p>L'alerte du laboratoire Biotox-Eau est réalisée par l'intermédiaire de l'ARS de Zone.</p>	



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

SERVICE
INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE

Arrêté du 07 OCT. 2015

**ARRÊTÉ N° 33 12 39 PORTANT HABILITATION POUR LA FORMATION AUX
PREMIERS SECOURS DU « SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE GIRONDE »**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
LE PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2011 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours » ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2015 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU la décision d'agrément PAE FPS N° 1504 A 01 délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Gironde ;

VU le dossier présenté le 1^{er} octobre 2015 par le Service départemental d'Incendie et de Secours de Gironde en vue de son renouvellement d'habilitation pour dispenser les formations aux premiers secours ;

CONSIDÉRANT que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Gironde remplit les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En application du titre 1^{er} de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Gironde est habilité à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- *Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours (PAE FPS)*
- *Premiers Secours en équipe de niveau 1 (PSE 1)*
- *Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2)*

La faculté de dispenser ces unités d'enseignements est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

ARTICLE 2 : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre de la présente habilitation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis sa délivrance ou conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le préfet peut appliquer les dispositions prévues par l'article 7 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

ARTICLE 3 : L'habilitation est accordée pour une durée de deux ans à compter du présent arrêté au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Gironde. Elle est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration.

ARTICLE 5 : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Gironde

Fait à Bordeaux, le 07 OCT. 2015

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Simon BERTOUX



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

SERVICE
INTERMINISTERIEL
DE DEFENSE ET DE
PROTECTION CIVILE

Arrêté du 07 OCT. 2015

ARRÊTÉ N° 33 93 07 PORTANT AGRÈMENT POUR LA FORMATION AUX PREMIERS SECOURS DE L'ASSOCIATION « CENTRE DE FORMATION ET D'INTERVENTION SOCIÉTÉ NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER DE GIRONDE »

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
LE PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 16 novembre 2011 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 19 janvier 2015 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU la décision d'agrément PSC1 N° 1504 A 01 délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises au Centre de formation et d'intervention Société Nationale de Sauvetage en Mer de Gironde ;

VU la décision d'agrément PSE 1 N° 1507 P 07 délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises au Centre de formation et d'intervention Société Nationale de Sauvetage en Mer de Gironde ;

VU la décision d'agrément PSE 2 N° 1507 P 07 délivrée par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises au Centre de formation et d'intervention Société Nationale de Sauvetage en Mer de Gironde ;

VU le dossier présenté le 21 septembre 2015 par le Centre de formation et d'intervention Société Nationale de Sauvetage en Mer de Gironde en vue de son renouvellement d'agrément pour dispenser les formations aux premiers secours ;

CONSIDÉRANT que le Centre de formation et d'intervention Société Nationale de Sauvetage en Mer de Gironde remplit les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'association « Centre de formation et d'intervention Société Nationale de Sauvetage en Mer de Gironde » est agréée pour délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- *Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1),*
- *Premiers Secours en Equipe niveau 1 et 2 (PSE1 et PSE2)*

ARTICLE 2 : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis sa délivrance ou conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, le préfet peut appliquer les dispositions prévues par l'article 7 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

ARTICLE 3 : L'agrément est accordé pour une durée de deux ans à compter du présent arrêté au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Gironde. Il est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration.

ARTICLE 4 : Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur du Centre de formation et d'intervention Société Nationale de Sauvetage en Mer de Gironde

Fait à Bordeaux, le **07 OCT. 2015**

LE PRÉFET,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Simon BERTOUX



PREFECTURE DE LA GIRONDE

MISSION SECURITE ROUTIERE
Observatoire et Techniques
Sécurité Routière

Arrêté du **8** OCT. 2015

**AUTOROUTE A10 "L'AQUITAINE"
LIGNE LGV SEA - ECHANGEUR 40
FERMETURE DE BRETELLES D'ECHANGEURS
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411, R 412 et R 222,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée, par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,
- VU le décret du 29 juin 1978 déclarant d'utilité publique la construction de l'Autoroute A 10 "L' AQUITAINE" entre POITIERS et ST ANDRÉ DE CUBZAC,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2007 portant réglementation de police sur l'Autoroute A10 dans la traversée du département de la Gironde.
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2009 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'Autoroute A 10 "L'AQUITAINE", dans la traversée du département de la GIRONDE,
- VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers courants et en particulier son article 2.1.
- VU la circulaire du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 28 mai 1997 relative au Schéma Directeur d'Exploitation de la route,
- VU les dossiers d'exploitation du 5/03/14 pour l'amorce de la voie de sortie 40a, du 26/05/14 pour l'amorce définitive de la voie de sortie 40b et du 11/08/14 pour les travaux de la RD1510,
- VU l'arrêté du 7/09/12, réglementant la circulation routière sur l'autoroute A10 entre le PK 492.74 et le PK 542.90 dans les deux sens de circulation, dans le cadre des travaux de construction de la ligne LGV SEA,
- VU l'avis favorable du Conseil Général,
- VU l'avis favorable de la mairie de St André de Cubzac,
- VU l'avis de la Sous – Direction de la gestion du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et l'exploitation en date du 6 octobre 2015,

VU l'avis de la Préfecture, Mission Sécurité Routière, OTSR,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des clients de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée de l'ensemble des travaux de mise en conformité des bretelles de l'échangeur 40 dans le cadre de la construction de la ligne LGV SEA sur l'autoroute A10 et qu'il importe de s'affranchir de la fermeture des bretelles de l'échangeur 40a, 40b et RD1510,

CONSIDÉRANT que dans l'attente d'un Plan de Gestion Trafic, il est nécessaire de prendre des mesures afin de réaliser les travaux d'entretien courant.

CONSIDÉRANT que l'itinéraire de déviation sera prioritairement l'autoroute A10.

SUR PROPOSITION du Directeur de la société concessionnaire,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Pour permettre la réalisation des travaux de mise en conformité suite à l'aménagement de l'échangeur 40 sur l'autoroute A10, la circulation sera interrompue de nuit entre 21h et 6h, selon le phasage suivant :

- Nuit du lundi 26 octobre 2015 au mardi 27 octobre 2015 : fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur 40a dans le sens 2 (Bordeaux/Paris), de la bretelle d'entrée de l'échangeur 40a et de la bretelle RD1510 dans le sens 1 (Paris/Bordeaux).

Des itinéraires de déviation seront mis en place par l'échangeur 40b, conformément aux DESC du 05/03/14 et du 11/08/14.

- 2 nuits du mardi 27 octobre 2015 et mercredi 28 octobre 2015 : fermeture de la bretelle de sortie 40b dans le sens 2 (Bordeaux/Paris),

Un itinéraire de déviation sera mis en place par l'échangeur 40a, conformément au DESC du 26/05/14.

ARTICLE 2 - La date et l'horaire de fermeture des bretelles seront communiqués par télécopie, aux services de secours et destinataires concernés 3 jours avant la mise en place effective des fermetures. Un rappel de cette information sera effectué le jour des fermetures.

ARTICLE 3 - En cas d'indisponibilité des forces de police, et avec leur accord, le personnel de la Société Autoroutes du Sud de la France sera exceptionnellement autorisé à fermer les bretelles d'échangeur.

ARTICLE 4 - Dans le cas d'intempéries ou d'un problème technique, les travaux seront reportés, en fonction du trafic, à la première nuit rencontrée sans intempérie ou dès lors que le problème sera résolu. Ce report devra intervenir au plus tard la nuit du jeudi 5 novembre au vendredi 6 novembre 2015.

ARTICLE 5 - La signalisation des travaux sur autoroute sera mise en place suivant la réglementation en vigueur. L'ensemble des signalisations sera entretenue par la société "Autoroutes du Sud de la France", suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 - Pendant toute la durée des travaux, conformément à l'arrêté « chapeau » du 07/09/2012, les contraintes d'exploitation et les interdistances entre chantiers pourront déroger à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en vigueur.

ARTICLE 7 - L'information des usagers sera assurée par la société "Autoroutes du Sud de la France" à l'aide des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur la fréquence 107.7.

ARTICLE 8 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Atlantiques,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Gironde,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde,
Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société Autoroutes du Sud de la France,
Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX,
Madame le maire de Saint André de Cubzac,
Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Aquitaine,

Monsieur le Sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé,
La Direction collégiale du Centre Régional d'Information Routière de Bordeaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil
des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde,
Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de la Gironde,
Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Gironde,

Fait à Bordeaux, le 8 OCT. 2015
Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Directrice de cabinet adjointe,

Françoise JAFFRAY



PRÉFET DE LA GIRONDE

MISSION SECURITE ROUTIERE
Observatoire et Techniques
Sécurité Routière

Arrêté du **2 OCT 2015**

AUTOROUTE A10 "L'AQUITAINE"
COUPURES MOMENTANÉES DE LA CIRCULATION
TRAVAUX DE POSE D'UN PANNEAU A MESSAGE VARIABLE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411, R 412 et R 222,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes qui l'ont modifié ou complété,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée, par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment son article 135,
- VU le décret du 29 juin 1978 déclarant d'utilité publique la construction de l'Autoroute A 10 "L' AQUITAINE" entre POITIERS et ST ANDRÉ DE CUBZAC,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2007 portant réglementation de police sur l'Autoroute A10 dans la traversée du département de la Gironde,
- VU l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2009 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'Autoroute A 10 "L'AQUITAINE", dans la traversée du département de la GIRONDE,
- VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantiers courants et en particulier son article 2.1,
- VU la circulaire du Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme du 28 mai 1997 relative au Schéma Directeur d'Exploitation de la route,
- VU l'avis de la Sous-direction de la gestion du réseau autoroutier concédé, Division des usagers et l'exploitation en date du 30 septembre 2015,
- VU l'avis de la Préfecture, Mission Sécurité Routière, OTSR,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des clients de l'autoroute A10 ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et de l'entreprise chargée des travaux de pose d'un panneau à message variable au PK 536,

SUR PROPOSITION du Directeur de la société concessionnaire,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – Pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un panneau à message variable surplombant l'autoroute A10, au PK 536 dans le sens 2 (Bordeaux/Paris), la circulation sera momentanément interrompue pour une durée maximale de 4 fois 15 minutes, au cours de la nuit du **mardi 20 octobre au mercredi 21 octobre 2015, dans le créneau horaire 21h - 6h.**

ARTICLE 2 – Les interruptions de la circulation seront effectuées avec le concours des forces de l'ordre.

La signalisation des travaux sera mise en place et entretenue par la société Autoroutes du Sud de la France, conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 3 - Dans le cas d'intempéries ou d'un problème technique, les travaux seront reportés dans les mêmes conditions, en fonction du trafic, la nuit suivante du mercredi 21 octobre au jeudi 22 octobre 2015.

ARTICLE 4 - L'information des usagers sera assurée par la société "Autoroutes du Sud de la France" à l'aide des panneaux à messages variables et de Radio Vinci Autoroutes sur la fréquence 107.7.

ARTICLE 5 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Gironde,
Monsieur le Directeur Régional de l'Exploitation Ouest-Atlantique de la Société Autoroutes du Sud de la France,
Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Aquitaine,
Monsieur le Sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé,
La Direction collégiale du Centre Régional d'Information Routière de Bordeaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et de Secours de la Gironde,
Monsieur le Président du Groupement Assistance Routière et de dépannage de la Gironde,
Monsieur le Secrétaire Général du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Gironde,

Fait à Bordeaux, le **- 2 OCT. 2015**

Le Préfet,

Pour le Préfet,
La Directrice de cabinet adjointe,

Françoise JAFFRAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale
Bureau des élections et de
l'administration générale

Bordeaux, le 08 OCT. 2015

ARRETE

portant renouvellement de la composition de la
commission départementale des taxis
et des voitures de petite remise de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DU LA GIRONDE

Vu le code des transports ;

Vu l'article 3 de la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977 modifiée relative à l'exploitation des voitures dites de petite remise ;

Vu le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des voitures dites de petite remise ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la Commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu l'article 10 du décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié pris pour l'application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2012 relatif au dernier renouvellement de la composition de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise de la Gironde ;

Vu les propositions de désignation formulées par les organisations professionnelles de taxis et par celles représentant les usagers ;

Considérant que le mandat triennal des membres de la commission est parvenu à expiration ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

Article 1 : La commission départementale des taxis et des voitures de petite remise de la Gironde compétente pour les communes de moins de 20 000 habitants et les zones de compétence Etat (gares, aéroports) est renouvelée comme suit :

Représentants de l'administration :

- Madame la Directrice zonale de la police aux frontières Sud-Ouest, ou son représentant ;
- Madame la Directrice départementale de la sécurité publique, ou son représentant ;
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde, ou son représentant ;
- M. le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant ;
- M. le Directeur départemental de la protection des populations, ou son représentant ;

Représentants des organisations professionnelles :

- **Syndicat Autonome des Artisans Taxis de la ville de Bordeaux et de la Gironde (S.A.A.T. 33)**
(26, rue Beck – 33 800 BORDEAUX) :

- Titulaire : Madame ROY-LAGNEAU ;
- Suppléant : Monsieur Yves MARQUASSUZAA.

- **Syndicat des taxis de la communauté urbaine de Bordeaux et de la Gironde (STCG)**
(Cidex 102 – Aérogare – 33 700 MERIGNAC – RD n° 4705) :

- Titulaire : Monsieur Robert BERARD-KARNA ;
- Suppléant : Monsieur Eric ROULIERE- LAUMONIER.

- **Syndicat CGT des Taxis de la place de Bordeaux et de la Gironde**
(Bourse du travail, 44 cours Aristide Briand – 33 075 BORDEAUX cedex) :

- Titulaire : Monsieur Dominique FOURES ;
- Suppléant : Monsieur Jean-Claude GARCIA.

- **Syndicat des Taxis Mérignacais (STM)**
(Cidex 102 aérogare – 33 700 MERIGNAC) :

- Titulaire : Monsieur Claude GAUDIN ;
- Suppléant : Monsieur Damien FOSSATI.

- **C.I.D.U.N.A.T.I.** (235 Boulevard Alfred Daney – 33 800 BORDEAUX) :

- Titulaire : Monsieur Pascal ROUSSEAU-SIMON ;

Représentants des usagers :

■ **Union départementale Force Ouvrière de la Gironde**
(17-19 quai de la Monnaie – 33 080 BORDEAUX cedex) :

- Titulaire : Monsieur Yvon LE YONDRE ;
- Suppléant : Monsieur Pierre-Jean DUBOIS.

■ **Conseil départemental des associations familiales laïques – CDAFAL**
(223, rue Achard, 33 300 BORDEAUX) :

- Titulaire : Monsieur Gilbert SEVEZ ;
- Suppléant : Monsieur Bernard CHAGNAUD.

■ **Fédération Familles rurales de Gironde**
(Parc Descartes – avenue Gay Lussac – 33 370 Artigues près Bordeaux)

- Titulaire : Madame Marie-Thérèse LEUDE ;
- Suppléante : Madame Marie-Claude ELICHONDO.

■ **Association des Paralysés de France - A.P.F.**
(30, rue Delacroix, 33 200 BORDEAUX) :

- Titulaire : Madame Marie-Dominique TROADEC ;
- Suppléant : Madame Bénédicte ALLIOT.

■ **Groupement pour l'Insertion des personnes Handicapées Physiques – G.I.H.P. :**
(436, avenue de Verdun, 33 700 MERIGNAC)

- Titulaire : Monsieur Alain MOUSSET ;

Article 2 : La composition de la commission est renouvelée pour une durée de trois ans.

Article 3 : Monsieur le Délégué départemental de la Caisse primaire d'assurance maladie (C.P.A.M.) de la Gironde, ou son représentant, pourra participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, à l'exception de ses réunions en formation disciplinaire.

Article 4 : A l'occasion de l'examen d'une demande d'autorisation de stationnement sollicitée sur un territoire communal, le maire de la commune concernée pourra participer, avec voix consultative, aux délibérations de la commission portant sur ce point de l'ordre du jour.

Le demandeur sera invité à présenter devant la commission son projet d'exploitation dans cette commune.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Gironde, Mesdames et Messieurs les membres de la Commission sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

PRÉFET DE LA GIRONDE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET

Bureau des polices administratives

ARRÊTÉ PORTANT RECAPITULATIF DES DÉCISIONS RELATIVES AUX
INSTALLATIONS DE SYSTÈMES DE VIDÉOPROTECTION POUR LES DOSSIERS
EXAMINÉS EN COMMISSION DU **04** SEPTEMBRE **2015**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment le livre II – Titre V – consacré à la vidéoprotection ;
VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques de vidéoprotection ;
VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en date du 04 septembre 2015 ;
CONSIDÉRANT la finalité du système conforme aux dispositions du code de la sécurité intérieure ;
CONSIDÉRANT que l'information du public est satisfaisante;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Les établissements listés en annexe ont fait l'objet d'une décision concernant l'autorisation à exploiter un système de vidéoprotection. Pour chacun d'entre eux, a été établi un arrêté individuel par lequel leurs obligations leur sont prescrites conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 - La durée de validité de ces autorisations est de **5 ans** à compter de la date de chaque arrêté individuel ou récapitulatif et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement 4 mois avant son délai d'expiration

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 28 septembre 2015

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le chef de bureau des polices administratives

Jérôme VACHEZ

Dossier 2013/0110 – ESPACE SECURITE GDJ – 26 Rue du Président Wilson - LIBOURNE

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 3 caméras sur 8 demandées (5 zones privatives)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 253

Dossier 2013/0131 – LE MAJESTIC – 56 Quai de Paludate - BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 13 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 255

Dossier 2014/0185 – BOULANGERIE PAUL – Centre commercial l'univers - PESSAC

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 3 caméras sur 4 demandées (1 zone privative : espace réservé au personnel)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 256

Dossier 2014/0320 – Pharmacie de CARCANS – 9 Place des combattants - CARCANS

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 6 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 257

Dossier 2014/0770- LE PARC DES OLIVIERS – 61 Rue de Vassivey - PAREMPUYRE

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 1 caméra sur 8 demandées (7 zones privatives)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 258

Dossier 2014/0784 – BAR TABAC L'HYDILLE – 1 Rue du professeur Auriac – VILLENAVE D'ORNON

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 6 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 259

Dossier 2014/0832 – ALICE ARCACHON – 4 Place des Marquises – ARCACHON -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 5 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 260

Dossier 2015/0006 – LE JARDIN DE CAMILLE – 2 Avenue Victor Hugo - MERIGNAC

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 262

Dossier 2015/0091 – MOTOCULTURE ALBERT CHANCEAULME – ZA Beaumale – ST DENIS DE PILE -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 263

Dossier 2015/0098 – EASY CASH – Rue Louis Braille - BIGANOS

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 7 caméras sur 8 demandées (1 zone privative : couloir réservé au personnel)

Délai de conservation des images :

Arrêté préfectoral n°33 15 264

Dossier 2015/0099 – CHEZ AMBRE ET MICHEL – 1 Rue Matignon – BORDEAUX -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 265

Dossier 2015/0103 – LE FOURNIL DE BELIN BELIET – 14 Avenue Alienor - BELIN-BELIET

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 2 caméras sur 4 demandées (2 zones privatives : laboratoire pâtisserie et réserve)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 266

Dossier 2015/0108- JLZ AUTOS – 1 Canette - BAZAS

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 3 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 267

Dossier 2015/0113 – BOUCHERIE DE L'ENTRE DEUX MERS – 6 lieu dit Bourg - DAIGNAC

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 2 caméras sur 5 demandées (3 zones privatives : réserve, couloir menant au laboratoire)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 268

Dossier 2015/0116 – BOUCHERIE DU SUD GIRONDE – 64 avenue du 8 mai 1945 - TOULENNE

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 4 caméras sur 8 demandées (4 zones privatives : réserve, bureau, laboratoire et quai de déchargement)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 269

Dossier 2015/0117 – BOUCHERIE DU MEDOC – 1A Rue Rege – GAILLAN Medoc

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 6 caméras sur 10 demandées (4 zones privatives : couloir desservant la réserve, laboratoire, bureau)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 270

Dossier 2015/0141 – LE FOURNIL DE PAPITCH – 122 Avenue Alienor – BELIN BELIET

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 1 caméra sur 3 demandées (2 zones privatives : laboratoire)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 271

Dossier 2015/0142 – L'INCONTOURNABLE – 1 Rue des Tourterelles - ARES

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 2 caméras sur 4 demandées (2 zones privatives : accès fournisseurs et réserve)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 272

Dossier 2015/0151 – Tabac presse loto – Rue Salvador Allende – FLOIRAC (renouvellement)

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 7 intérieures

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 99 019D

Dossier 2015/0155 – MUSÉE DES ARTS DÉCORATIFS (Mairie de Bordeaux) – 34 Rue Claude Bonnier - BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 34 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 274

Dossier 2015/0158 – GRAND FRAIS – 11 Avenue de Binghamton – LA TESTE -

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 21 caméras sur 25 demandées (4 zones privatives extérieures : quai livraison, réserve)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 275

Dossier 2015/0165 – GRAND FRAIS – 46 Avenue de Magudas et de la grande - MERIGNAC

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 21 caméras sur 25 demandées (4 zones privatives extérieures : quai livraison et réserve)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 276

Dossier 2011/0452 opération 2015/0171 – ZARA – CC rives d'Arcins – BEGLES

(modification : augmentation durée conservation des images)

Avis de la commission : **favorable pour augmentation durée de conservation des images à 15 jours**

Nombre de caméras : 8 intérieures

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 11 251B

Dossier 2010/0526 opération 2015/0177 – ZARA – 25 Rue Sainte-catherine – BORDEAUX (modification : rajout une caméra intérieure et augmentation durée de conservation des images à 30 jours)

Avis de la commission : **favorable pour durée de conservation des images à 15 jours et rajout d'une caméra intérieure**

Nombre de caméras : 12 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 11 043B

Dossier 2015/0179 – PHARMACIE GERMIGNAN – 13 avenue Bossuet – LE TAILLAN Medoc

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 3 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 277

Dossier 2015/0182 – BOUCHERIE D'AQUITAINE – Avenue Marc Tallavi - LORMONT

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 5 caméras sur 6 demandées (1 zone privative : couloir réservé au personnel)

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 278

Dossier 2015/0190 – PANDORA France – 17 Avenue de la Somme - MERIGNAC

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 279

Dossier 2015/0191 – 2015/0192 – 2015/0193 – 2015/0194 – 2015/0195 – 2015/0212 - 6 magasins MARIONNAUD

(Bordeaux St Christoly, Intendance et cours de Verdun– Mérignac Place General de Gaulle –

Le Bouscat Avenue de la Liberation – Pessac Avenue Pasteur)

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 6 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 280

Dossier 2015/0199 – CHATEAU DE MALLERET – 11 Chemin de Malleret – LE PIAN MEDOC

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 8 caméras sur 26 demandées (18 zones privatives : maison des propriétaires (2), entrepot matériel viticole (1), entrées et parc privatifs (3), site du marcheur (1), les paddocks (2), écuries, manège et salle insémination (7), balnéothérapie équine (2),

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 281

Dossier 2015/0207 – DECATHLON – Rue des 40 journeaux – BORDEAUX (modification et renouvellement)

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 17 caméras sur 19 demandées (2 zones privatives)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 06 005B

Dossier 2015/0209- LEADER PRICE – 91-94 Boulevard Wilson – BORDEAUX (renouvellement)

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 6 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 01 008B

Dossier 2015/0211 – LEADER PRICE – CC Genicart – LORMONT (renouvellement)

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 6 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 04 069B

Dossier 2015/0214 – LE GRAIN DE BLÉ 1 – 83 Bld de la République - ANDERNOS

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 6 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 282

Dossier 2015/0215 – LE GRAIN DE BLÉ 2 – 98 Cours de Verdun – GUJAN MESTRAS

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 283

Dossier 2015/0222 – COLUMBUS CAFE – 38 Place Gambetta – BORDEAUX -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 1 caméra

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 284

Dossier 2015/0239 – Pharmacie de THOUARS – Place Charles de gaulle - TALENCE

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 6 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 285

Dossier 2015/0248 – MEYRAN MOTOCULTURE – 3 lieu dit Peyrefitte – LA REOLE

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 286

Dossier 2015/0249 – DELICE ET CRÉATION AUCLERT – 3 Allée du Brion - BRUGES

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 2 caméras sur 10 demandées (8 zones privées)

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 287

Dossier 2015/0253 – PROMOCASH – Quai de Paludate - BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 10 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 288

Dossier 2015/0256 – L'ORANGE BLEUE – 6 Rue Thales - MERIGNAC

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 2 sur 4 demandées (2 caméras refusées filmant les salles des sport : risque atteinte vie privée)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 289

Dossier 2015/0257 – LAVERIE LES BULLES – 2 Allée du Teychan – LE TEICH

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 2 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 290

Dossier 2015/0276 – DIRHAM EXPRESS – 31 Cours Victor Hugo – BORDEAUX -

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 6 caméras sur 7 demandées (1 zone privative : salle des coffres)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 291

Dossier 2015/0281 – YVES ROCHER – CC Rives d’Arcins – BEGLES

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 3 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 292

**Dossier 2015/0306 – TABAC LOTO LE MIKADO – Avenue du 18 juin 1940 – CC Mermoz –
MARTIGNAS SUR JALLE (renouvellement)**

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 6 caméras sur 7 demandées (1 zone privative : réserve)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 08 028B

Dossier 2015/0335 – SMICVAL – 2 Bis Tessonneau – SAINT MARIENS -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 1 caméra

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 293

Dossier 2015/0336 – POLYCLINIQUE BORDEAUX TONDU – 143 à 153 Rue du Tondu – BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 7 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 294

Dossier 2015//0337 – ASTON CIGARETTE ELECTRONIQUE – 7 Avenue deu Marechal Leclerc – MERIGNAC -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 1 caméra

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 295

Dossier 2015/0344 – NEGOCE MATERIAUX – 23 Chemin de la sablière – St MAGNE DE CASTILLON -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 9 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 296

Dossier 2015/0345 – LECLERC EXPRESS -4 Rue Jean Pommies – BRUGES -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 6 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 297

Dossier 2015/0346 – BOULANGERIES PAUL SAS – 330 Avenue de la liberation angle Avenue du Président Kennedy – LE BOUSCAT -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 2 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 298

Dossier 2015/0347 – BOULANGERIES PAUL SAS – CC Auchan lac – BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 3 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 298

Dossier 2015/0348 – BOULANGERIES PAUL SAS – 33 Rue Sainte Catherine - BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 2 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 298

Dossier 2015/0349 – BOULANGERIES PAUL SAS – 45 Route des 3 conils - BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 2 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 298

Dossier 2015/0351 – BOULANGERIES PAUL SAS – 1 Place Tourny – Cours de Tournon – BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 3 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 298

**Dossier 2011/0166 opération 2015/0783 – BAR RESTAURANT LA SUITE 36 – 36 Avenue Marcel Dassault – MERIGNAC
(modification : ajout 1 caméra extérieure)**

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 2 caméras sur 5 demandées (3 zones privatives : 2 filmant les salles de restauration en dehors des heures d'ouverture)

public et 1 porte accès personnel)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 11 170B

Dossier 2015/0354 – TOUT FAIRE MATERIAUX – Rue du Moulineau - EYSINES

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 14 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 299

Dossier 2015/0365 – CAMPING PLEINE FORET – 179 Avene de Bordeaux - ANDERNOS

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 3 caméras sur 4 demandées (1 zone privative : portail privé)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 300

Dossier 2015/0366 – LECLERC – 427 Route de Medoc – BRUGES (modification : ajout de 10 caméras) et renouvellement

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 26 caméras sur 27 demandées (1 zone privative : emplacement brinks)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 04 082B

Dossier 2015/0368 – CARREFOUR CONTACT – Avenue Tallavi – LORMONT (modification et renouvellement)

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 13 caméras sur 15 demandées (2 zones privatives : quai livraison et accès aux réserves)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 99 022B

**Dossier 2010/0037 opération 2015/0370 – Bar tabac LE COULOUMEY – 1 Rue DU couloumey – LANGON
(renouvellement et modification : ajout d'une caméra extérieure et 7 intérieures dont 3 zones privatives)**

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 11 caméras sur 16 demandées

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 10 056B

Dossier 2015/0372 – SAS B&B HOTELS – Rue Pierre Mendès France Parc d'activité de la gardette - LORMONT

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 8 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 301

Dossier 2015/0373 – SAS B&B HOTELS – 4 Rue Salvador Dali – VILLENAVE D'ORNON -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 6 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 302

**Dossier 2014/0042 opération 2015/0378 – Bar tabac loto snack Le MOSQUITO – 40 Rue de la benauge – BORDEAUX
(modification : rajout d'une caméra intérieure)**

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 2 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 14 082B

Dossier 2015/0390 – DBF Mérignac – 34 Avenue Rolland Garros - MERIGNAC

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 5 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 303

Dossier 2015/0391 – DBF Bordeaux rive droite – 9 Avenue du Millac – ARTIGUES PRES BX

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 16 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 304

Dossier 2015/0396 – AQUITAINE CAP METIERS – 102 Avenue de Canejan - PESSAC

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 5 caméras sur 12 demandées (**7 zones privatives : accès personnel et parking(2), quai de déchargement(2), jardin(1), escaliers de secours(1), locaux techniques(1)**)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 305

Dossier 2012/0208 opération 2015/0399 – CAFE MOLEON – CC Leclerc – LANGON (ajout : 1 caméra intérieure)

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 4 caméras sur 8 demandées (4 zones privatives : cuisine – réserve – plonge - livraison)

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n°33 12 222 B

Dossier 2015/0405 – HOTEL CHATEAU POMYS – Route de Poumeys – SAINT ESTEPHE

Avis de la commission : **favorable sous réserve d'un affichage d'information du public à l'entrée du site**

Nombre de caméras : 3 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 306

Dossier 2015/0412 – PHARMACIE DU VERDON – 2 Rue de l'Yser – LE VERDON SUR MER

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 307

Dossier 2015/0414 – PHARMACIE DARRIGADE FLEURY – 16 Avenue Jean Jaures – LUGON ET L'ILE DU CARNEY

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 308

Dossier 2015/0417 – Cabinet medical – 1 Rue du stade - CARTELEGUE-

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 3 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 309

Dossier 2012/0287 opération 2015/0421 – GEANT CASINO - Route de Toulouse – VILLENAVE D'ORNON

(modification : ajout 5 intérieures)

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 15 caméras sur 18 demandées (3 zones privatives : réserves et coffre)

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n°33 03 111C

Dossier 2010/0006 opération 2015/0443 – Casino de LACANAU (périmètre videoprotégé) – renouvellement -

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 54 caméras sur 61 demandées (7 zones privatives)

Délai de conservation des images : 28 jours

Arrêté préfectoral n°33 01 002E

Dossier 2015/0445 – MINISTERE DEFENSE – Centre d'information et de recrutement des forces armées – 50 Rue des 3 conils –

1 Place Jean Moulin - BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 3 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 310

Dossier 2015/0447 – SALON DE COIFFURE ELLE & LUI – 50 Rue Edmond Faulat – AMBARES ET LAGRAVE

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 1 caméra

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 311

Dossier 2015/0458 – AU GRE DES VINS – 19 avenue de la Plage – ARES -

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 1 caméra sur 2 demandées (1 zone privative : réserve)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 312

Dossier 2012/0257 opération 2015/0459 – INTERMARCHE – Rue de la paix – ST LOUIS DE MONTFERRAND –

(modification : rajout 2 extérieures et 2 intérieures)

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 16 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 12 236B

Dossier 2015/0460 – BRICOMARCHE – Rue des bouquets – COUTRAS

(modification : ajout 3 caméras, déplacement 6 caméras, changement enregistreur et écran visualisation)

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 23 caméras sur 28 demandées (5 zones privatives : remise, réserve, compacteur et bureau)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 04 071B

Dossier 2013/0822 opération 2015/0465 – BEST WESTERN – Domaine de l'ardilouse – LACANAU

(modification : rajout d'une caméra extérieure)

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 6 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 14 044B

Dossier 2010/0360 opération 2015/0467 – SAS FOLIES DOUCES – 105 Avenue quarante journaux – BORDEAUX (renouvellement)

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 3 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n° 33 10 181B

Dossier 2015/0470 – CALIFORNIA STREET – 20 Allée Pierre Ortal - LACANAU

Avis de la commission : **favorable sous réserve du déplacement de l'enregistreur dans un lieu sécurisé**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 313

Dossier 2015/0471 – BILLABONG – 20 allée Pierre Ortal - LACANAU

Avis de la commission : **favorable sous réserve du déplacement de l'enregistreur dans un lieu sécurisé**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 314

Dossier 2015/0472 – TECHNICAL STORE – 19 Rue de la berle ZA merle - LACANAU

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 5 caméras sur 7 demandées (2 zones privatives: dépôt)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 315

Dossier 2013/0755 opération 2015/0477 – KEOLIS BORDEAUX METROPOLE – 25 Rue Commandant Marchand – BORDEAUX (modification : rajout 25 bus : 125 caméras et 10 mini véhicules : 10 caméras)

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 1229 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 00 033F

Dossier 2015/0481 – TABAC DELAGE Francis – 65 Avenue de la liberation - BEGUEY

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 3 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 316

Dossier 2015/0485 – GRAND HOTEL DE BORDEAUX & SPA – 2 à 5 Place de la comédie – BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle sous réserve d'un floutage de la voie publique pour les 3 caméras extérieures**

Nombre de caméras : 13 caméras sur 48 demandées (35 zones privatives)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 15 317

Dossier 2015/0486 – HOTEL CAMPANILE ET PREMIERE CLASSE – 71 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy - MERIGNAC

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle sous réserve que la caméra visionnant la terrasse filme en plan large**

Nombre de caméras : 8 caméras sur 10 demandées (2 zones privatives : entrée livraisons)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 318

Dossier 2015/0492 – COMPTOIR ST GENES – Lieu dit la croix – ST GENES DE CASTILLON

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 4 caméras sur 7 demandées (3 zones privatives : cour privative, réserve et bureau)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 319

Dossier 2015/0495 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL BASSENS-CARBON-BLANC – 25 Rue Camille Jullian – BASSENS

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 1 caméra

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 320

Dossier 2015/0512 – TAILLAN AMBULANCES – 28 Rue de l'écureuil – LE TAILLAN Medoc-

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 3 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 321

Dossier 2015/0517 – NEW JAPAN – 33 Place de la république – ST MEDARD EN JALLES -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 3 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 322

Dossier 2015/0532 – Tabac presse loto le 18 – 48 Rue Lecocq - BORDEAUX

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 2 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 323

Dossier 2015/0538 – SIMPLY MARKET – Avenue des frères Robinson – MERIGNAC (renouvellement)

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 8 caméras sur 12 demandées (4 zones privatives)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 02 058B

Dossier 2015/0540 – Tabac LE TANDONNET – 4 Rue Hippolyte Tandonnet - BEGLES

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 4 caméras sur 5 demandées (1 zone privative : réserve)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 324

Dossier 2015/0558 – Bar Tabac LE PACHA – 208 Boulevard de la République – ANDERNOS

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 325

Dossier 2015/0564 – Tabac presse SNC BENQUET – 17 Rue Sadi Carnot - LANGON

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 5 caméras sur 7 demandées (2 zones privatives : cour extérieure privative et réserve)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 326

Dossier 2015/0581 – Gare SNCF de LIBOURNE – 72 Avenue Gallieni - LIBOURNE

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 20 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 327

Dossier 2015/0585 – Mairie de MARGAUX – 12 Rue de la Tremoille - MARGAUX

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 1 caméra intérieure

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 328

Dossier 2015/0630 – SAS CHAI NOUS – 94 Avenue Pasteur – LE HAILLAN -

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 4 caméras sur 6 demandées (2 zones privatives : parking privé)

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 329

Dossier 2010/0453 opération 2015/0631 – Mairie de BORDEAUX – Périmètre Gare Paludate -(renouvellement)

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 11 caméras voie publique

Délai de conservation des images : 10 jours

Arrêté préfectoral n°33 10 140B

Dossier 2010/0455 opération 2015/0632 – Mairie de BORDEAUX – Périmètre Victoire -(renouvellement)

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 15 caméras voie publique

Délai de conservation des images : 10 jours

Arrêté préfectoral n°33 10 142B

Dossier 2015/0637 – Maire de COUTRAS – périmètre videoprotégé -

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 19 caméras voie publique

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 330

Dossier 2015/0638 – Mairie de COUTRAS – (1 site particulier – carrefour giratoire RD 674 – RD 261 – VC 25)

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 3 caméras voie publique

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 331

Dossier 2015/0639 – Mairie de MIOS – périmètre videoprotégé

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras voie publique

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 332

Dossier 2015/0753 – Mairie de MIOS – périmètre videoprotégé Lacanau de Mios

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 3 caméras voie publique

Délai de conservation des images : 21 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 333

Dossier 2011/0127 opération 2015/0640 – Mairie de SOULAC SUR MER – (modification : durée de conservation des images portée à 30 jours et rajout de 2 caméras au sein du périmètre autorisé)

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 21 caméras

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 11 089B

Dossier 2015/0645 – LAVERIE ASTRAL – 5 Rue Chanzy – STE FOY LA GRANDE

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 4 caméras

Délai de conservation des images : 15 jours

Arrêté préfectoral n°33 15 334

Dossier 2014/0077 opération 2015/0680 – SYNAGOGUE D'ARCACHON – 36 avenue Gambetta – ARCACHON

(modification : ajout 4 caméras extérieures dont une voie publique et 1 intérieure)

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 7 caméras dont une voie publique

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 14 063B

Dossier 2010/0081 opération 2015/0392 – AUCHAN Bouliac (renouvellement périmètre videoprotégé)

Avis de la commission : **favorable**

Nombre de caméras : 127 caméras sur 154 demandées (27 zones privatives)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n° 33 97 019F

AGENCES BANCAIRES

Dossier 2011/0660 opération 2015/0363 – CREDIT AGRICOLE D'AQUITAINE – 12 Avenue Paul Tardy - BLAYE

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 3 caméras sur 4 demandées (1 zone privative : enceinte technique)

Délai de conservation des images : 30

Arrêté préfectoral n°33 98 010

Dossier 2010/0125 opération 2015/0573 – BNP PARIBAS – 10 Rue Albert 1^{er} – PAUILLAC (renouvellement)

Avis de la commission : **favorable autorisation partielle**

Nombre de caméras : 3 caméras sur 5 demandées (2 zones privatives)

Délai de conservation des images : 30 jours

Arrêté préfectoral n°33 98 038